

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01439

Numéro SIREN : 811 126 143

Nom ou dénomination : A.M.P BUSINESS

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2020 sous le numéro de dépôt A2020/007769

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : A.M.P BUSINESS
Adresse : 14 rue de Guyenne 31240 Saint-jean -FRANCE-
n° de gestion : 2015B01439
n° d'identification : 811 126 143
n° de dépôt : A2020/007769
Date du dépôt : 15/05/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 28/10/2019



2402231

2402231

AMP BUSINESS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 14 Rue de Guyenne

31240 SAINT JEAN

RCS TOULOUSE 811 126 143

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 28 Octobre,
A 19 Heures,

Les associés de la société AMP BUSINESS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 14 rue de Guyenne 31240 Saint Jean, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Denis OJEDA, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gérance du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents prescrits par la loi. Il rappelle que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par le Président, en approuve les termes dans son intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 Juin 2019, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Denis OJEDA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Ojeda', written in a cursive style.